

**SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION

SEANCE DU : **5 septembre 2022**

Commune de : GRIMAUD

ETABLISSEMENT CONCERNE

Désignation : Service Mer et Littoral	Type : IOP
Adresse : Plage Naturelle de l'Anse du Vieux Moulin	N° de Concession de Plage

NATURE DE L'INTERVENTION

Permis de construire	<input type="checkbox"/>	Dérogation	<input checked="" type="checkbox"/>
Autorisation de travaux	<input type="checkbox"/>	Concession de plage	<input checked="" type="checkbox"/>
		Visite de réception	<input type="checkbox"/>

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres permanents	Nom	Service
Le Préfet ou son représentant Présidente	Cécile MARCON	DDTM
Le Maire ou son représentant	AEM M. Alain BENEDETTO	Mairie de GRIMAUD
Les représentants des associations de personnes handicapées	M. Michaël COQUIDE M. Christian CLARVILLE M. Stéphane DELORMES	APAJH AVIE APF
Le DDTM ou son représentant	M. Domenico SACCARDO	DDTM
Les représentants en matière de logements		
Les représentants en matière d'ERP		
Les représentants en matière de voirie ou d'espaces publics		

Membres consultatifs	Fonction ou service
Mme Michèle GARNIER	DDTM 83 / SML / BLE
M. Christophe MARTIN	DDTM 83 / SML / BLE

AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE

La Présidente,
Cécile MARCON



**PROCES VERBAL DE LA SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE
du 5 septembre 2022**

Service Mer et Littoral - Plage Naturelle de l'Anse du Vieux Moulin

TEXTES APPLICABLES

Loi 2005-102 du 11 février 2005

Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014

Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié (CCDSA)

Décrets 2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014

Arrêté du 8 décembre 2014 (cadre bâti existant), modifié par l'arrêté du 28 avril 2017

Ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation

Décret n°2021-872 du 30 juin 2021 portant recodification de la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code la Construction et de l'Habitation

Arrêté Préfectoral modificatif du 16 juillet 2021 (renouvellement SCDA)

Arrêté du 20 avril 2017 (ERP neufs)

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Opération neuve	<input type="checkbox"/>	Modifications	<input type="checkbox"/>
Rénovation	<input type="checkbox"/>	Changement de destination	<input type="checkbox"/>
Extension	<input type="checkbox"/>	Concession de plage	<input checked="" type="checkbox"/>
Aménagement	<input type="checkbox"/>		

DOCUMENTS FOURNIS : notice d'accessibilité et plans justificatifs

MOTIFS DE DEROGATION : Impossibilité technique

AVIS FAVORABLE

ARGUMENTATION DE L'AVIS :

- le projet concerne une demande de concession de plage pour dix années;
- un premier accès, constitué d'une pente de 12 % sur 50m de long pour un dénivelé de 6m de hauteur, ne pourra pas être modifié;
- le deuxième accès, constitué d'une pente de 17,5 % sur 20m de long pour un dénivelé de 3,5m de hauteur, ne pourra pas être modifié;
- le troisième accès, uniquement praticable par un escalier sera conservé en l'état;
- cette plage restera donc inaccessible aux usagers en fauteuil roulant en toute autonomie;

PRESCRIPTIONS :

- une signalétique appropriée devra être installée à titre d'information pour les usagers en fauteuil roulant, indiquant entre autres la plage accessible la plus proche;

DESTINATAIRES :

~~M. le Préfet, président de la sous-commission départementale d'accessibilité~~

Mme, M. le Maire de GRIMAUD

Mmes, MM. les représentants des associations de personnes handicapées

Mme Michèle GARNIER DDTM 83/SML/BLE

M. Christophe MARTIN DDTM 83/SML/BLE